



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	09

N° d'ordre : 67/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétence des communes

L'an deux mil vingt-deux et le Mardi vingt-cinq du mois d'Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Octobre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 8^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 9^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François, Mme, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à Mme. LYSIMAQUE Maguy) ; - Mme PETRO Sonia, 3^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 7^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme MONLOUIS Maddly) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LACROIX Jenia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme RODES Brigitte, 5^{ème} Adjoint ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; Mme GUILLAUME Myriam ; - MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE
PAIEMENT EN LIGNES DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PASSEE AVEC LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (PayFIP)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 67/2022 - REF : 9.1/ Autres domaines de compétence des communes
 « DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNES DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES
 PASSEE AVEC LA DIRECTON GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (PayFiP) »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Ville a repris le stationnement payant en régie municipale.

Dans ce cadre la Ville veut continuer la diversification des moyens de paiements mis à la disposition de ses usagers dans le domaine du stationnement hors voirie.

La collectivité souhaite la mise en œuvre avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet (PayFiP).

Ce système de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), dénommé PayFiP, permet aux usagers du stationnement abonnés et autres) de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

Ainsi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP).

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

VU la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques (PayFiP)
CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS

M. **GUILLAUME** Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Mme **LYSIMAQUE** Maguy) -
 Mme **PETRO** Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **ATALLAH** André) ; Mme. **PAISLEY**
 Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M **GENDREY** Roland) - M. **TABAR** Patrice
 (procuration donnée à Mme **NIRELLEP-MONTLOUIS** Maddly) - ; Mme **RENE-GABRIEL**
 Murielle (procuration donnée à M. **BOYAU** Alex) - ; Mme **LACROIX** Jénia (procuration donnée
 à M. **ISSA** Jean-François) - ; M. **GEOFFROY** Luidji (procuration donnée à M. **CARRIERE**
 Pierre) ; - ; Mme **PENCHARD** Marie-Luce (procuration donnée à M. **PROCIDA** Robert) ; -
 M. **EUGENE-SALZEDO** Willy (procuration donnée à M. **BROLIRON** Jean-François)
Conseillers Municipaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 67/2022 - REF : 9.1/ Autres domaines de compétence des communes
« DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNES DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PASSEE AVEC LA DIRECTON GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (PayFIP) »

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (PayFip)

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (PayFip)

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener cette opération à son terme.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le
L'affichage et/ou la publication le
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le
Le Maire

Fait à Basse-Terre, le 26 Octobre 2022


Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint
André ATALLAH


Le Maire
Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint
André ATALLAH